

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2484

présenté par

M. Venteau, M. Damaisin, Mme Brulebois, Mme Gipson, M. Fiévet, Mme Sarles, Mme Charrière,
M. Michels, Mme Riotton, M. Moreau, Mme Vidal et Mme Petel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les trois phrases suivantes :

« Dans le cas des produits agricoles et alimentaires, l'affichage prend en compte toutes les externalités positives et négatives des systèmes de production évaluées scientifiquement. Il fournit une information facilement compréhensible sur l'ensemble de ces impacts. L'usage public de cet affichage est conditionné à sa validation par le comité scientifique en charge du suivi de l'expérimentation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à améliorer l'information aux consommateurs en complétant le dispositif d'affichage environnemental prévu par la loi AGEC.

Au-delà du simple aspect environnemental, il semble aujourd'hui pertinent d'élargir cet affichage à des critères sanitaires et sociaux. Cet amendement vise ainsi à favoriser le déploiement des affichages permettant d'informer d'une part sur l'impact du produit sur la santé du consommateur ainsi que sur la rémunération équitable du producteur.